

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents :

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothee, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s) : Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

Arrêté le 20 AVRIL 2023
Publié sur le site internet le 21 AVRIL 2023

Secrétaire de séance Hervé GENTES 	 Le Président de séance Monsieur Yannick MOREZ 
---	---

Procès-verbal de la séance du 16 février est arrêté à l'unanimité.

DEC2023-034 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de diminuer de moins de 10% le temps de travail d'un agent, suite à une nouvelle répartition des heures sur les équipes du secteur enfance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il convient de modifier un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps non complet à 17,82/35^{ème} au lieu de 18,23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-035 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE DE TECHNICIEN.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le poste ouvert au tableau des effectifs de technicien territorial pour le recrutement d'un technicien « déchets » et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il convient de modifier un poste de technicien territorial à temps complet en poste de technicien principal de première classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023,

Le poste de technicien territorial à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC 2023-036 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le poste vacant au tableau des effectifs d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour le service « Petite Enfance »,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un référent par section au sein de la structure,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il convient de modifier un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, **à compter du 1^{er} avril 2023**,

Le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-037 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le poste vacant au tableau des effectifs d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (30/35^{ème}).

CONSIDÉRANT la mutation d'un agent de restauration et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il convient de modifier un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet en poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème}, **à compter du 18 mars 2023**,

Le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (30/35^{ème}) fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-038 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE POUR LE GESTIONNAIRE APPLICATIONS.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le poste ouvert au tableau des effectifs d'ingénieur territorial pour le recrutement d'un gestionnaire applications et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il convient de modifier le poste d'Ingénieur territorial à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023,

Le poste d'ingénieur territorial à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-039 - FOURNITURE DE BACS DE PRE-COLLECTE POUR OMR ET EMBALLAGES.

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la consultation d'entreprises réalisée en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique relative à la fourniture de bacs de pré-collecte pour OMR et Emballages publié au BOAMP le 10/01/2023 (avis rectificatif du 27/01/23) et au JOUE le 10/01/23 (avis rectificatif du 27/01/23) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public,

VU l'examen des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'accord cadre concernant la fourniture de bacs de pré-collecte pour OMR et Emballages est attribué à l'entreprise suivante :

- ESE France SAS – 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY.
- Montant minimum : 40 000 € HT - Montant maximum : 80 000 € HT.
- Durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée identique, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-040 - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE ST PERE EN RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'enquête publique organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique, se déroulant du 9 mars 2023 au 7 avril 2023, portant sur le projet de parc photovoltaïque à St Père en Retz, au lieu-dit Les Trois Seigneurs (ancienne décharge), porté par la Société Pacauderie Energies,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'implantation de modules photovoltaïques au sol, sur une surface de 5395 m², d'une puissance de 1,28 MWc pour une production électrique annuelle de 1,47 GWh ; que le projet sera raccordé sur le poste de livraison existant du parc éolien de St Père Energies situé à environ 1km ;

CONSIDERANT que le projet concourt à la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable validés par le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil Communautaire le 20 février 2020 (à savoir 147 GWh en 2030),

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un avis favorable est donné sur le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Les Trois Seigneurs sur la commune de St Père en Retz, et porté par la Société Pacauderie Energies.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



